

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

DÉCISION N° 2181/DEF/DCSSA/OSP/ORG

modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 11 juillet 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 2181/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

Du 11 juillet 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 2 6 0 S

Précédent Modificatif :

Décision n° 391/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 11 février 2011 (BOC N° 12 du 25 mars 2011, texte 4).

Texte modifié :

Décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 5 ; BOEM 110.3.1.5, 620-0.1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°30 du 29 juillet 2011, texte 6.

La décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 est modifiée comme suit :

Art. 1^{er}. Annexe II., point 1. « LES ANTENNES DES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES ».

I. Au lieu de :

« Pour le centre médical des armées de Mourmelon - Mailly (Mourmelon) :

- antenne médicale de Suippes ;
- antenne médicale de Sissonne ;
- antenne médicale de Châlons-en-Champagne - Chanzy ;
- antenne médicale de Mailly-le-Camp ;
- antenne médicale de Laon - Couvron ;
- antenne médicale de Châlons-en-Champagne - Charlot * ;
- antenne CMPA de Mourmelon ;
- antenne CMPA de Brienne-le-Château ;
- antenne vétérinaire de Châlons-en-Champagne ;
- site de Suippes de l'antenne vétérinaire de Châlons-en-Champagne ;
- antenne vétérinaire de Sissonne » ;

Lire :

« Pour le centre médical des armées de Mourmelon - Mailly (Mourmelon) :

- antenne médicale de Suippes ;
- antenne médicale de Sissonne ;
- antenne médicale de Châlons-en-Champagne - Chanzy ;
- antenne médicale de Mailly-le-Camp ;
- antenne médicale de Laon - Couvron ;
- antenne médicale de Châlons-en-Champagne - Charlot * ;
- antenne CMPA de Mourmelon ;
- antenne vétérinaire de Châlons-en-Champagne ;
- site de Suippes de l'antenne vétérinaire de Châlons-en-Champagne ;
- antenne vétérinaire de Sissonne . ».

II. Au lieu de :

« Pour le centre médical des armées de Saint-Dizier - Chaumont (Saint-Dizier) :

- antenne médicale de Chaumont - Semoutiers ;
- antenne médicale de Chaumont - Damrémond *. » ;

Lire :

« Pour le centre médical des armées de Saint-Dizier - Chaumont (Saint-Dizier) :

- antenne médicale de Chaumont - Semoutiers ;
- antenne médicale de Chaumont - Damrémond * ;
- antenne CMPA de Brienne-le-Château. ».

Art. 2. La présente modification prend effet au 1^{er} août 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Gérard NEDELLEC.